



ABBROGATION ARRÊTÉ N° 2026-42 ARRÊTÉ N° 2026-43

Portant Police de circulation
(Interdiction de circulation et de stationnement)

ROUTE DE LA BÂTE (CV3 - Transcom 55) Reprise des accotements en grave sur le territoire de la commune de LONGVILLIERS

LE MAIRE DE LONGVILLIERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 19 octobre 2026, par M. ARFI Arnaud représentant de la société COLAS France Villepreux, d'un changement de date des travaux ;

Considérant qu'en raison de la reprise des accotements en grave ; route de la Bête, territoire de la commune de Longvilliers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 26 octobre à 8h au vendredi 30 octobre 2026 inclus à 18h, la circulation est réglementée sur la route de la Bête, territoire de la commune de Longvilliers pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- * Stationnement interdit pour tous les véhicules
- * la circulation est interdite pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société COLAS France Villepreux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LONGVILLIERS

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de LONGVILLIERS, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, M. le Chef de Centre de Secours de St Arnoult-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la société COLAS France Villepreux.
- SICTOM Sud Yvelines
- TRANSDEV



À LONGVILLIERS, le 19 octobre 2026
Le Maire.

Maurice CHANCLUD

4, route de Rochefort – 78730 LONGVILLIERS

mairie.longvilliers78@orange.fr

☎ 01.30.41.33.96